



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°782024

**Le Maire de Lisle-sur-Tarn,**

**Vu les Articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu** la demande faite par l'association « Les Arts' Scénics » qui organise en partenariat avec Maindron production le prologue des « meules bleues » le 08 juin 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation, de prendre les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le stationnement et la circulation seront interdits à tout véhicule du samedi 8 juin 2024 à partir de 16 heures au dimanche 9 juin 2024 à 2 heures :

aux promenades, pour la portion comprise entre le croisement de la rue Porte Peyrole avec l'avenue de la Poste et le croisement de la rue Victor Hugo et de l'avenue de la Gare.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit aux Promenades au droit du pigeonnier du jeudi 6 juin au lundi 10 juin 2024 pour la mise en place de la scène.

**Article 3 :** Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'association « Les Arts' Scénics ».

**Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 13 mai 2024

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...1.3.MAI.2024.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le ...1.3.MAI.2024.. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.